

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra **le lundi 28 avril 2025, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage SH-550.

1. IMMEUBLE SIS AU 2113, RUE BELLEVUE

Nature : ne pas respecter les articles 205 et 214 du Règlement de zonage qui spécifient ce qui suit quant à l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue pour un usage « Habitation multifamiliale (H3) » ou une « Habitation collective (H4) » :

- les entrées et les sorties des véhicules se font en marge avant seulement;
- les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'espace de stationnement;
- l'espace de stationnement doit être aménagé à au moins 2 mètres du mur du bâtiment principal.

Effet : rendre réputées conformes :

- les entrées et les sorties des véhicules en marge arrière (ruelle);
- les manœuvres de recul dans la ruelle;
- la distance entre le bâtiment principal et l'espace de stationnement de 1,93 mètre.

2. IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 462 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AVENUE CHAMPLAIN

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que pour un bâtiment principal, la marge arrière minimale est de 8 mètres.

Effet : rendre réputée conforme une marge arrière de 3,8 mètres.

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué les demandes à partir des critères prévus au règlement SH-601, le conseil va permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en assistant à la séance extraordinaire du conseil.

Shawinigan, ce 2 avril 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint